



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

**ORGANISATION EN DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX
DE LA PRÉFECTURE**

N° Spécial

31 août 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 31 août 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2016-40	30.08.2016	Arrêté portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.	3

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
- Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis du comité technique du 16 juin 2016;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La préfecture des Hauts-de-Seine comprend une direction du cabinet, une mission ville et cohésion sociale, une mission de coordination interministérielle, un service interministériel départemental des Systèmes d'information et de communication et cinq directions. Ses missions et son organisation sont fixées par le présent arrêté.

L'organisation des sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt est fixée par deux arrêtés particuliers.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, sous l'autorité du préfet, assure la direction générale et l'administration des services de la préfecture et assiste le préfet dans les missions de direction de l'action des services de l'Etat. Il dispose auprès de lui d'une mission de coordination interministérielle et de chargés de mission en matière de contrôle de gestion, de qualité et de lutte contre la fraude. Il anime le travail des cinq directions décrites à l'article 7.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, placé sous l'autorité du préfet, assure le suivi des affaires politiques et réservées ainsi que les relations publiques. Il est responsable du

traitement des questions relatives à la sécurité et l'ordre public, a en charge les polices administratives et le suivi des dossiers d'hygiène mentale.

Il dispose auprès de lui d'une direction de cabinet comprenant :

- Les services du cabinet composé :
 - du bureau des affaires réservées et des relations publiques, avec deux sections : section « intervention » ; section « distinctions honorifiques / affaires politiques »
 - du bureau de la sécurité intérieure
 - du bureau des polices spéciales, avec deux sections : section armes/police municipale/gardes particuliers ; section enquêtes administratives, habilitations, agréments divers et vidéo-protection
- La mission chargée de la prévention de la radicalisation
- Le service départemental de la communication interministérielle
- Le service interministériel de défense et de protection civile, qui assiste le préfet dans l'exercice des missions de prévention et de gestion des risques et des crises, de secours et d'assistance aux populations

ARTICLE 4 : La mission ville et cohésion sociale est en charge des activités de coordination des délégués du préfet, de la gestion des dossiers d'expulsions locatives de l'arrondissement chef-lieu, de toutes missions d'animation territoriale des politiques sociales du logement, de politique de la ville, de rénovation urbaine ou de cohésion sociale que lui confie le préfet. Elle est placée sous l'autorité d'un sous-préfet, chargé de mission, auprès duquel est placé un adjoint. Elle comprend :

- Un bureau en charge des expulsions locatives
- Les délégués du préfet

ARTICLE 5 : La mission de coordination interministérielle, animée par un chef de mission, est placée sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général. Elle est chargée d'apporter au préfet et corps préfectoral les éléments d'information, de synthèse et d'aide à la décision sur les dossiers interministériels du département, par son travail en réseau avec les principales administrations de l'Etat (notamment services de la préfecture, des directions départementales interministérielles, des directions régionales et de leurs unités territoriales).

Elle est composée de 2 pôles : un pôle pilotage des dossiers interministériels (de l'arrondissement chef-lieu et des dossiers à caractère départemental ou signalé) et un pôle développement économique et emploi, placé sous l'autorité fonctionnelle d'un sous-préfet chargé de mission.

ARTICLE 6 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est placé sous l'autorité du secrétaire général. Il a la responsabilité des systèmes d'information et de communication de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations. Il est organisé en pôles fonctionnels comme suit :

- Pôle systèmes et réseaux ;
- Pôle exploitation et services de proximité ;
- Pôle accueil et administration,
- Pôle études, développement et gestion de projet.

ARTICLE 7 : La préfecture des Hauts-de-Seine comprend cinq directions placées chacune sous l'autorité d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) : la

direction des ressources humaines, la direction des finances et des moyens de l'Etat, la direction de l'immigration et de l'intégration, la direction des affaires juridiques et de l'administration locale et la direction de la réglementation et de l'environnement.

ARTICLE 7-1 : La direction des ressources humaines assure la gestion statutaire et prospective des personnels de la préfecture et des sous-préfectures et met en œuvre les actions de formation. Elle assure également l'action sociale du ministère de l'intérieur et l'ensemble des actions de formation et d'accompagnement social, à caractère interministériel. Elle comprend :

- Le bureau des ressources humaines avec 3 sections : section gestion et conseil en matière de ressources humaines, section rémunération; section prospective des emplois
- Le bureau de la formation et de l'action sociale

L'adjoint au directeur, le conseiller mobilité carrière et le conseiller de prévention sont directement rattachés au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 7-2 : La direction des finances et des moyens de l'Etat a en charge le support technique, logistique et financier de la préfecture, des sous-préfectures et du centre administratif départemental et l'ingénierie des nouvelles procédures budgétaires issues de la loi organique relative aux lois de finances, dans leur dimension interministérielle. Elle comprend :

- Le bureau des finances et des marchés publics,
- Le bureau de la logistique,
- Le bureau de la sécurité et de la sûreté,
- Le bureau des affaires immobilières.

ARTICLE 7-3 : La direction de l'immigration et de l'intégration assure les missions régaliennes liées au séjour, l'éloignement et la naturalisation des étrangers et, comprend :

- Le bureau du séjour des étrangers :
 - Courrier et archives
 - Traitement et délivrance de titres
- Le bureau des examens spécialisés et de l'éloignement
 - Admission au séjour et asile,
 - Admission au séjour –régimes spéciaux
 - Eloignement
- Le bureau de la nationalité, à compétence départementale,
 - Naturalisation par décret
 - Naturalisation par mariage
 - Coordination administrative

ARTICLE 7-4 : La direction des affaires juridiques et de l'administration locale est en charge des missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle assure les missions de contentieux de la préfecture et est en charge de toutes les questions juridiques, documentaires ou d'administration générale que lui confie le préfet. Elle comprend :

- Le bureau des relations avec les collectivités territoriales
- Le bureau des finances locales
- Le bureau du contentieux et du conseil juridique

Le centre de ressources documentaires, le dépôt administratif et le suivi du recueil des actes administratifs sont regroupés en une cellule directement rattachée au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.

ARTICLE 7-5 : La direction de la réglementation et de l'environnement assure le traitement administratif et la coordination des dossiers relevant de ces domaines de compétence. Elle comprend :

- Le bureau de la réglementation : outre la régie de recettes, ce bureau est composé de 3 sections : section circulation ; section titres d'identité ; section agréments, cartes professionnelles et régimes particuliers
- Le bureau des élections et des libertés publiques, ce bureau étant composé de deux sections : section élections/fondations ; section enquêtes publiques et actions foncières
- Le bureau de l'environnement et des installations classées composé de deux pôles : pôle environnement ; pôle environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

ARTICLE 8 : L'arrêté MCI n° 2016-18 du 31 mars 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets chargés de mission et les directeurs de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 30 août 2016

Le Préfet,

Yann JOUNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>